Comme cette question nous inquiète tous, j'espère que les députés le plus directement touchés, se serviront de leurs connaissances juridiques et présenteront des amendements à la loi électorale qui combleront cette faiblesse. Le leader suppléant à la Chambre aura peut-être une réponse aux questions que je pose. Je l'espère, car cela permettrait peut-être d'écourter le débat.

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre maintenant la parole pour mettre fin au débat sur le bill C-5 et mentionner . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois prévenir la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat sur cette question. D'autres députés désirent-ils prendre la parole?

M. Cafik: Merci, monsieur l'Orateur, j'ai pensé que cela allait de soi, comme c'est moi qui ai présenté ce bill, que le débat prendrait fin. Je remercie tous les députés de leur collaboration.

Je voudrais rappeler très brièvement deux points que j'ai déjà abordés à la Chambre auparavant. Le premier concerne les contributions anonymes. Quand on a discuté de cette question en vue d'apporter un amendement, le gouvernement avait fait valoir l'opinion que la disposition n'ouvrait pas la porte aux contributions anonymes. Il est évident que les autres députés de la Chambre ne partagent pas ce point de vue. Ce n'est pas comme si une disposition de l'amendement permettait directement des contributions anonymes de plus de $100. La question se pose vraiment parce que certains pensent que nous n'avons pas pris les mesures nécessaires pour corriger une faiblesse du statut initial.

● (1532)

Si je ne m'abuse, les conseillers juridiques de la Couronne ont d'abord cru qu'il n'était pas nécessaire de modifier la loi actuelle pour interdire les dons anonymes de plus de $100, mais il est évident que les députés ne sont pas de cet avis. Puis-je dire au nom du gouvernement que je ne vois aucune objection à ce qu'on apporte à la loi ce que j'appellerais une modification «de réconfort» qui garantirait la clarté et la précision de la loi à cet égard. Ainsi, tous les députés sauront ce que dit la loi et de quelle façon il faut l'interpréter, et ils seront en mesure de s'y reporter sans qu'aucun doute ne surgisse dans leur esprit. Voilà pour le premier point dont nous voulions parler.

Comme je l'ai déjà dit, le second a trait aux dispositions qu'on propose au sujet de la hausse des contributions. Il existe un grand nombre de façons de combler certaines des lacunes de la loi actuelle à ce chapitre. J'ai déjà dit que le gouvernement étudierait avec un esprit ouvert les témoignages entendus par le comité au cours de ses délibérations; il tiendra compte des diverses méthodes qu'on pourrait y proposer et j'ai bon espoir qu'il optera pour une solution qui sera acceptable à tous les partis de la Chambre.

D'après les entretiens que j'ai eus avec mes collègues au caucus et les discours que j'ai entendus à la Chambre des communes, les députés se posent, paraît-il, bon nombre d'autres questions au sujet de ce projet de loi. Je ne puis, pour l'instant, préciser à la Chambre quelles résolutions nous serions prêts à accepter. Toutefois, qu'il suffise de dire que nous prenons à l'égard de cette loi une attitude assez souple, car nous sommes tous concernés en tant que députés, c'est notre existence même qui est en jeu en tant que membres du Parlement.

Il ne s'agit pas d'esprit de parti, mais d'une question à laquelle nous devons tous songer avec l'espoir que nous adopterons un bill qui réalisera le principal but de cette mesure, qui est de divulguer tous les renseignements concernant les fonds électoraux et, partant, de dissiper les soupçons qui ont pesé sur eux au fil des ans. Naturellement, nous visons tous cet objectif. Nous allons examiner les propositions d'amendements qui seront présentées afin d'être assurés que ces principes directeurs seront laissés intacts, de sorte que la loi que nous adopterons servira l'intérêt public et que chaque député pourra s'y rallier.

J'espère que le comité examinera cette question avec célérité, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il existe déjà un vaste terrain d'entente. Nous mettrons le temps nécessaire pour formuler la conception que nous nous faisons des détails précis qu'on a abordés au cours du présent débat, et j'assure à tous les députés que le gouvernement a l'intention d'examiner toutes ces questions très attentivement. Mais il faudra que tous les amendements que l'on voudra apporter au bill soient inscrits dans la loi aussi rapidement que possible, car le directeur général des élections a besoin de cette nouvelle loi pour être prêt à tenir des élections à tout moment où les députés pourraient y être invités dans un proche avenir.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Nystrom: Je me demande, monsieur l'Orateur, si le ministre serait disposé à répondre à une brève question.

M. Cafik: Bien sûr, monsieur l'Orateur, si les députés y consentent.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) qui désire poser une question.

M. Nystrom: J'espère au moins que la question sera brève. Alors qu'il parlait tantôt, le ministre n'a pas fait état de l'affaire Roach. Pourrait-il nous dire brièvement si le gouvernement entend colmater les failles de la loi pour ce qui est de la publicité par des tiers?

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je ne saurais me faire là-dessus le porte-parole de tout le gouvernement; les députés le savent, je ne constitue pas le gouvernement, même si j'en fais partie. Je puis néanmoins dire que je partage les sentiments du député qui a soulevé cette question. J'estime que le comité devrait étudier cette affaire d'une certaine importance et formuler les observations qu'il jugerait à propos en vue de modifier la loi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.)